

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 septembre 2004
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

LA SEANCE EST OUVERTE

Méetrologie et autosurveillance des réseaux d'assainissement - Marché n°00339U - Application des indemnités pour travaux de nuit prévues à l'avenant n°2 - Délibération modificative

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2001/1117 du 14 décembre 2001, le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'un avenant n°2 au marché n°00339U relatif aux réseaux d'assainissement, métrologie et autosurveillance.

Il convient de rappeler que ce marché, attribué au groupement SCLE/Chantiers Modernes pour un montant de 1 515 124 € H.T., a ainsi été porté à 1 919 143,26 € H.T.

Les travaux se sont inscrits dans le cadre des exigences réglementaires (Loi sur l'Eau de 1992, arrêté du 22 décembre 1994) qui ont nécessité la mise en place d'une autosurveillance des systèmes d'assainissement avec, pour objectif, de quantifier les effluents rejetés dans le milieu naturel.

Divers éléments techniques, de sécurité et des contraintes externes nouveaux, apparus depuis le lancement du marché et modifiant les conditions de réalisation des travaux sur les sites situés sur le collecteur des quais à Bordeaux et sur le site de Clos de Hilde à Bègles, ont nécessité la passation de cet avenant.

L'avenant n° 2, approuvé par délibération du 14 décembre 2001 et signé par Monsieur le Président le 22 mars 2002, portait à la fois sur :

- ⇒ une augmentation de l'enveloppe de travaux pour un montant de 404 018,89 € HT (tel qu'il ressortait de la nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire) ;
- ⇒ le montant des indemnités éventuelles, versées au prestataire en cas d'arrêt de chantier pour les travaux de nuit (plafonné à 101 216,10 € H.T. soit 121 054,46 € TTC) pour 5 nuits de 4 équipes de Génie Civil et d'électricité.

Cependant, les conclusions de la délibération n° 2001/1117 du 14 décembre 2001 autorisant la signature de ce document, ont omis de mentionner le montant de ces indemnités éventuelles, lesquelles figuraient dans le corps même de l'avenant adopté.

Le montant des dépenses afférentes à ces indemnités sera imputé sur le Budget Annexe Assainissement chapitre 23, compte 2315, CRB O200, programme UF.

Aujourd'hui, le marché est dans sa phase de règlement financier définitif.

Le montant effectif des indemnités liées aux arrêts de chantier pour travaux de nuits s'élève finalement à 27 592,12 € HT (soit 33 000,18 € TTC) dont 1 583,33 € HT (1 897,25 € TTC) pour les révisions de prix. Ce coût correspond aux indemnités dues pour un arrêt d'une seule nuit.

Afin de liquider la dépense correspondante, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser le paiement des indemnités liées aux arrêts de chantier pour les travaux de nuit, montant plafonné à 101 216,10 € H.T., soit 121 054,46 € TTC, tel que prévu initialement dans l'avenant n°2 autorisé en 2001.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
14 OCTOBRE 2004

M. JEAN-PIERRE TURON

